

Collecte des déchets alimentaires : l'expérimentation laisse place à un déploiement élargi

Après une phase d'expérimentation concluante sur le territoire, l'Agglo franchit une nouvelle étape avec le déploiement pérenne de bornes d'apport volontaire de déchets alimentaires à Louveciennes.



Borne exposée sur un stand de sensibilisation lors de l'évènement « Fleurs et jardins » à Louveciennes, le 12 avril

Dès le 18 mai, les Louveciennois vivant en habitat collectif auront un moyen de collecte de leurs déchets alimentaires au plus près de chez eux. En étendant l'accès à cette solution de proximité, l'Agglo souhaite inscrire durablement le tri des déchets alimentaires dans le quotidien des habitants et en faire un geste simple, pratique et accessible au plus grand nombre.

Ce déploiement s'inscrit dans la continuité de l'expérimentation engagée dès 2022 dans plusieurs communes du territoire (lire encadré ci-après), les résultats positifs observés ayant permis de confirmer la pertinence du principe de collecte par l'apport volontaire et d'envisager aujourd'hui sa pérennisation.

Les 7 bornes de la ville, faciles d'utilisation et régulièrement entretenues, s'intégreront dans le paysage urbain, aux adresses suivantes :

- Allée des Hauts Graviers
- Rue du Général de Gaulle (parking Montbuisson)
- 4 allée de la Grille Royale
- 29 allée Hélène Lazareff
- 1 rue de la Paix
- 14 rue Auguste Renoir
- Chemin du Coeur Volant

Accompagner les habitants

La mise en place de ces bornes s'accompagnera d'une campagne d'information auprès des habitants, du mardi 19 mai au samedi 6 juin.

Des éco-animateurs de la société Moulinot en charge de la gestion des bornes, munis d'une lettre d'accréditation, se présenteront chez vous (du mardi au vendredi entre 11h et 19h et les samedis entre 10h et 18h), afin d'expliquer les modalités du tri des déchets alimentaires, de répondre aux questions et de vous remettre votre bio-seau gratuit et votre guide de tri.

Un fonctionnement simple, sur inscription

Comment ça marche ? Suivez le guide pour donner une seconde vie à vos déchets alimentaires !

- ① **Inscrivez-vous** gratuitement sur ecopass.casgbs.fr et laissez-vous guider.
- ② **Triez vos déchets alimentaires** en vous reportant en cas de doute à notre guide de tri et jetez-les dans votre bio-seau.
- ③ **Ouvrez le couvercle** de la borne de votre choix (liste sur l'appli Boucles_Tri), grâce à votre smartphone ou votre badge et **déposez vos déchets** en vrac ou dans un sac biodégradable ouvert.

Que deviennent les déchets ensuite ?

Une fois collectés, les déchets alimentaires sont acheminés **vers un centre de pré-traitement puis vers des unités de méthanisation**, un procédé naturel de dégradation des déchets organiques permettant une double valorisation : la production de biogaz et celle d'un résidu appelé digestat, utilisable comme fertilisant pour la production agricole.

Un déploiement progressif sur le territoire

Après Houilles, Saint-Germain-en-Laye, Le Pecq, Le Port-Marly, Croissy-sur-Seine et Louveciennes, **le déploiement se poursuivra progressivement dans d'autres communes volontaires** du territoire, notamment L'Étang-la-Ville et Chambourcy.

La collecte des déchets alimentaires : testée et... adoptée !



L'expérimentation menée depuis 2022 à Houilles, Saint-Germain-en-Laye, Le Pecq, Le Port-Marly, et depuis 2023 à Croissy-sur-Seine a permis de valider la pertinence du dispositif grâce à des résultats très positifs.

Depuis le début de l'expérimentation qui concernait 17 800 habitants potentiels, **près de 350 tonnes de déchets alimentaires** ont été collectés sur les 42 bornes déployées, soit 230 kg en moyenne par mois et par borne. La **très bonne qualité du tri réalisé par les habitants** est également à mentionner.

Cette expérimentation était mise en place dans le cadre du Plan Climat de l'Agglo et en anticipation de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), qui imposait à tous les ménages de trier leurs biodéchets à la source avant le 1^{er} janvier 2024.

Des questions ? Un problème pour vous inscrire ? Besoin de récupérer un bio-seau ?

Mail : environnement@casgbs.fr
Tél : 01 30 09 75 36

Plus d'informations sur www.casgbs.fr
> Vivre ici > Gérer mes déchets > Foire aux questions

Le mini guide du bon trieur

Quelle est la différence entre un déchet alimentaire et un biodéchet ?

Les biodéchets regroupent tout ce qui est organique et incluent donc aussi les déchets verts (tontes, feuilles). Les déchets alimentaires ne concernent, eux, que les restes de cuisine (épluchures, restes de repas).

Que jeter dans mon bio-seau ?

Tout ce qui se mange ou a servi à préparer le repas :

- Épluchures, noyaux et coques de fruits et légumes, coquilles d'œufs, fromage...
- Pain, pâtisseries, féculents, restes alimentaires, charcuterie, viandes, poissons, fruits de mer...
- Marc et filtres de café, sachets de thé

